

Plan de Zonage des eaux pluviales

COMMUNE : Le Boullay-Thierry

Echelle : 1/8000 ème

Maître d'ouvrage

Bureau d'études

Agglo du Pays de Dreux

Verdi Ingénierie



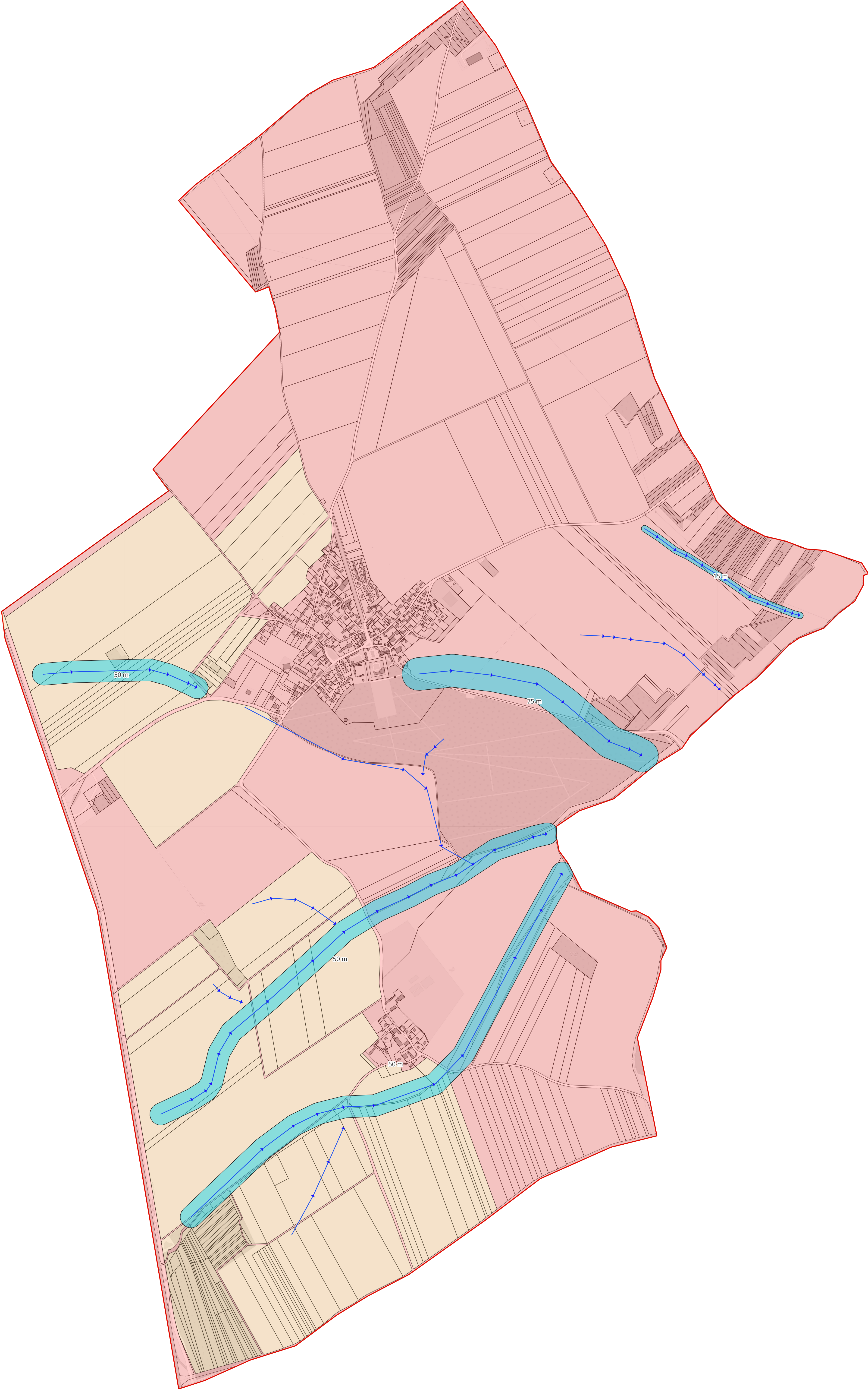
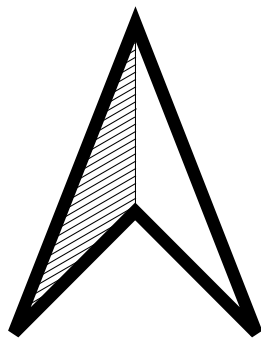
Dessiné par : DTS

Vérifié par : LR

Approuvé par : LR

N° d'affaire : 03-01984

Date	Indice	Modification
18/04/2025	0	Première Version
22/05/2025	1	Deuxième Version
07/07/2025	2	Troisième Version
01/12/2025	3	Quatrième Version



Légende :

Zonage EP

-  Talweg
-  Zone d'expansion du ruissellement :
 - zone de vigilance : des études approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.
-  Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et où la gestion des eaux pluviales à la parcelle est imposée :
 - Pour toutes nouvelles constructions ou travaux d'extension la gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée;
 - Si impossibilité d'infiltration, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1L/s/ha maximal est imposé (1ls pour les surfaces inférieures à 1 ha)
-  Zone d'enjeu face aux ruissellement :
 - Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Zone définie à titre indicatif et préventif.

Cadastre

-  Communes
-  Parcelles
-  Bati

